Fonds de recherche Québec

Programme de recherche en partenariat – Zone d'innovation

Vallée de la transition énergétique

Deuxième concours
2025 - 2026

Guide d'Appel de propositions

Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies

- Fonds de recherche du Québec — secteur Nature et technologies
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Québec

Table des matières

Contexte 4
1. Objectifs 5
2. Caractéristiques 6
3. Admissibilité 8
4. Demande 12
5. Évaluation 14
6. Dépenses 18
7. Gestion et suivi 20
8. Politique de diffusion en libre accès 24
9. Prise d'effet 24
10. Personne à contacter 24

Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation VTE

2E CONCOURS

Année : 2025-2026
Date limite (prédemande) : 24 avril 2025 à 16 h
Date limite (demande) : 16 octobre 2025 à 16 h
Montant annuel : 156 415 $
Durée du financement : **3 ans**
Annonce des résultats : décembre 2025

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux Règles générales communes (RGC) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le présent programme sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format **du secteur correspondant à son domaine de recherche, soit le secteur Nature et technologies, lesecteur Société et culture ou le secteur Santé.** Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2023.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien du Fonds correspondant à votre domaine de recherche et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet « Accès portails » du site Web du FRQ et dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITE DU CONCOURS, SOIT LE 24 AVRIL 2025 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE, ET LE 2 OCTOBRE 2025 À 16 H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

La création de Zones d'innovation Québec de calibre international est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, et vise notamment à augmenter la commercialisation des innovations et la productivité des entreprises, tout en maintenant les talents, en haussant la qualité de vie et en diminuant l'empreinte environnementale du Québec. Ces territoires s'appuient sur les interactions entre les acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat, afin qu'ils deviennent des lieux d'expertise et d'expérimentation attractifs dans différents secteurs d'activité en misant sur des technologies de pointe. Dans un contexte postpandémique où le gouvernement du Québec amorce une réflexion sur sa stratégie de recherche et d'innovation, les établissements postsecondaires québécois intégrés aux zones d'innovation (ZI) se positionnent naturellement comme des acteurs essentiels pour révéler le potentiel d'innovation appliquée au secteur des entreprises privées. Ce potentiel d'innovation est au cœur du déploiement des ZI pour la relance économique du Québec, et vise à favoriser le maillage entre le tissu industriel et l'ensemble des acteurs et des infrastructures de recherche. De plus, ce nouveau dynamisme doit transparaître dans le renforcement ou le développement de liens structurés entre les établissements postsecondaires québécois et l'industrie, non seulement pour accroître les capacités de recherche à long terme menée avec le secteur privé, mais aussi pour stimuler la contribution de la recherche fondamentale ou appliquée vers les innovations.

Par ailleurs, la demande en personnel hautement qualifié (PHQ) ayant un diplôme postsecondaire dans un domaine des sciences et technologies, de la santé et des sciences sociales est en constante augmentation. L'attraction, la formation et la rétention d'une relève de talents en recherche sont essentielles pour atteindre une masse critique de PHQ travaillant dans le secteur de la connaissance et du développement des savoirs, et représentent la pierre angulaire pour contrer la pénurie de main-d'œuvre, assurer la pérennité des expertises et la croissance économique. Considérant le positionnement essentiel de la composante collégiale dans l'écosystème du savoir des ZI, la formation de PHQ de tous les niveaux devrait permettre de répondre aux besoins de main-d'œuvre des ZI. Dans ce contexte, le Fonds de recherche du Québec (FRQ) vise la formation de PHQ diversifiée, inclusive, orientée vers le partenariat et agissant comme accélérateur du progrès socio-économique au Québec.

Le Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation du FRQ est offert en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Ce programme appuiera le déploiement de la Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique (ZI-VTE) en soutenant des partenariats durables en recherche répondant aux priorités identifiées par la ZI-VTE. En stimulant le co-investissement en recherche dans cette ZI, ce programme renforcera les capacités de recherche en réponse directe aux besoins spécifiques de la ZI-VTE. Ce programme soutiendra les établissements postsecondaires de l'écosystème de la ZI-VTE dans le développement des domaines de recherche prioritaires, et dans leurs efforts de formation en PHQ. Ce programme appuiera une recherche

collaborative interordre et intersectorielle, réalisée en partenariat avec le secteur privé et les organisations du milieu de pratique.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.

1. Objectifs

Le programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation, lequel s'inscrit dans le déploiement de l'initiative « Zone d'innovation Québec », vise principalement à soutenir des approches de recherche collaboratives, interordres et intersectorielles répondant aux besoins d'innovation technologique et sociale inhérents au déploiement de la ZI. Ce programme vise également à soutenir le partenariat durable entre des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique, et les établissements postsecondaires, ainsi que la formation d'une nouvelle génération de PHQ afin de générer des retombées économiques significatives pour le Québec.

Ce programme a pour objectifs spécifiques de :

- Soutenir des partenariats au sein de la ZI entre les chercheuses et les chercheurs des établissements postsecondaires québécois, et les organisations du secteur privé ou du milieu de pratique du Québec, pour réaliser de la recherche prioritaire et de haut calibre ;
- Soutenir des maillages intersectoriels durables entre des chercheuses et chercheurs des établissements postsecondaires québécois provenant des domaines des sciences sociales et humaines (SSH) et des sciences, technologies, ingénieries et mathématiques (STIM), pour stimuler l'innovation sociale et responsable au sein de la ZI ;

- Soutenir le développement de la carrière et de compétences transversales de chercheuses et de chercheurs de la relève universitaire et collégiale à fort potentiel en recherche et en innovation dans les thématiques de la ZI ;
- Offrir un milieu de formation diversifié, inclusif et hautement intégratif connecté aux besoins de recherche des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique de la ZI ;
- Propulser le leadership des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique, des établissements postsecondaires québécois qui mettent en œuvre une programmation de recherche novatrice, ayant un effet structurant à long terme pour la ZI ;
- Contribuer au développement économique et social du Québec tout en favorisant le bien-être de sa société.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de **trois ans** et d'un montant annuel maximum de **156 415 $.** Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale et s'ajoutent au montant de la subvention.

La recherche réalisée dans le cadre de programme reflétera la nature collaborative, interordre et intersectorielle de l'écosystème de la ZI-VTE. Les projets doivent être :

- Intersectoriels : intégrer des activités de recherche en science, technologies, ingénieries et mathématiques (STIM) et des activités de recherche en sciences sociales et humaines (SSH). La répartition budgétaire devra inclure un montant réservé aux activités de recherche en SSH représentant **un minimum de 25 % du montant total de la subvention**.
- Interordre : intégrer au moins une chercheuse ou un chercheur du milieu collégial.

2.1. Orientations de recherche STIM — SSH

La ZI-VTE est engagée en faveur d'un développement responsable de la transition énergétique au bénéfice de la société québécoise et de ses milieux de vie. Ce développement se veut inclusif, équitable, écologiquement et économiquement soutenable, pour propulser collectivement la transition énergétique.

Dans cette perspective, la programmation scientifique de la ZI-VTE vise à encourager les innovations technologiques et sociales, ainsi que des partenariats entre l'ensemble des actrices et des acteurs de la ZI afin d'accroître la synergie des composantes de l'écosystème.

Dans cette perspective, des **approches de recherche intersectorielles** sont essentielles pour répondre non seulement aux besoins d'innovation technologique, mais également pour

intégrer les besoins en innovation sociale et responsable suscités par les développements technologiques en ZI.

Orientations de recherche cibles en STIM

Les orientations de recherche en STIM indiquées ci-dessous ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées :

Axe 1 — Filière batterie

1. Écoconception et optimisation des futures batteries de nouvelle génération ;
2. Reconditionnement et recyclage de batteries ;
3. Valorisation des minéraux critiques et stratégiques et optimisation des procédés électrochimiques.

Axe 2 — Électrification des transports

4. Système de stockage performant pour diverses applications (transport lourd, automobile et aéronautique) ;
5. Systèmes innovants pour la recharge ou le remplissage ;
6. Dispositifs électrochimiques de conversion et de stockage d'énergie ;
7. Véhicules électriques pour le transport routier, hors route et aéronautique.

Axe 3 — Hydrogène et décarbonation industrielle et portuaire

8. Logistique et systèmes décarbonés de l'industrie lourde, des opérations portuaires et du transport lourd ;
9. Production, stockage, distribution et utilisation de l'hydrogène renouvelable et bas carbone dans la chaîne industrielle et portuaire ;
10. Utilisation de l'hydrogène et autres molécules à faible intensité de carbone pour des applications véhiculaires.

Orientations de recherche cibles en SSH

Les orientations de recherche en SSH indiquées ci-dessous ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées :

11. Outils innovants : évaluation des impacts sociaux, économiques, éthiques et environnementaux des développements technologiques en ZI ;
12. Approches innovantes : acquisition et/ou partage de nouvelles connaissances, adoption des nouvelles technologies en ZI ;
13. Innovations réglementaires reliées aux innovations technologiques ;
14. Responsabilité sociale ;
15. Toute autre thématique pertinente en SSH (territoriale, collectivité, etc.).

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, programmation, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personne participante doit respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme, ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement, et ce, pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet de recherche, programmation, chercheuse et chercheur, équipe de recherche et personne participante qui ne présente pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles du programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

3.1. Composition de l'équipe

La composition de l'équipe doit refléter la nature intersectorielle des projets de recherche. L'équipe est composée minimalement de trois personnes, selon les conditions suivantes :

- Une chercheuse ou un chercheur principal (CP) issu des domaines de recherche relevant du FRQ – secteur Nature et technologies ;
- Au moins une cochercheuse ou un cochercheur (COC) issu des domaines de recherche relevant du FRQ – secteur Société et culture ;
- Au moins un partenaire du milieu de pratique.

La composition de l'équipe doit refléter la nature interordre des projets de recherche. L'équipe doit inclure au moins une chercheuse ou un chercheur du milieu collégial parmi les chercheuses et les chercheurs relevant des domaines de recherche du secteur Nature et technologies ou du secteur Société et culture.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

3.2. Chercheuse ou chercheur principal (CP)

La ou le CP doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de **statut 1 (selon la définition i) ou 3** tel que défini dans les RGC, ET
- Être issu des domaines de recherche relevant du FRQ – secteur Nature et technologies.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs (COC).

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond au statut 1 selon la définition i) des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence, doit fournir une lettre de son établissement universitaire.

Les chercheuses et les chercheurs à la retraite ne sont pas admissibles comme CP.

3.3. Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Toute personne répondant au statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC, peut se joindre à l'équipe à titre de COC.

Les COC peuvent être issus des domaines relevant du secteur Nature et technologies ou du secteur Société et culture, selon les conditions de composition d'équipe.

Le cas échéant, les COC peuvent être des chercheurs ou des chercheuses sous-octroi ou à la retraite, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiants et étudiantes. Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

3.4. Partenaire du milieu de pratique — obligatoire

Chaque projet doit obligatoirement bénéficier de l'appui d'un ou de plusieurs partenaires du milieu de pratique. Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise[1] intéressée par les résultats du projet de recherche et en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, qu'elle détient la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

En accord avec les RGC et les règles du présent programme, le FRQ déterminera, à sa satisfaction, l'admissibilité d'un partenaire en tant que partenaire obligatoire.

Contributions

Une contribution[2] au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des partenaires du milieu de pratique, sous forme de ressources financières (argent), matérielles ou humaines (en nature). Le niveau de contribution de l'ensemble des partenaires du milieu de

[1] Une organisation québécoise peut être une collectivité, une municipalité locale ou régionale de comtés, un territoire non organisé, une entreprise privée, une organisation sans but lucratif, etc. Cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive. L'admissibilité de l'organisation à titre de partenaire de milieu de pratique peut être validée auprès de la personne-ressource du programme.

[2] La contribution au projet doit provenir majoritairement de sources financières autres que celles du Gouvernement du Québec.

pratique doit représenter **un minimum de 30 % de la subvention demandée au FRQ[3], dont un minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQ en argent**.

Aucun ratio ni aucune contribution individuelle minimale ne sont imposés si plusieurs partenaires du milieu de pratique participent au projet. Toutefois, le rôle et la contribution de chaque partenaire doivent être expliqués dans la demande et feront l'objet d'une évaluation.

Absence de lien d'intérêts

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires du milieu de pratique et les chercheuses ou les chercheurs (CP et COC) est primordiale pour permettre aux partenaires du milieu de pratique de fournir une évaluation objective des progrès réalisés dans le cadre de ce programme. **Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire du milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts, ce qui le rend non admissible**.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire du milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur si la chercheuse ou le chercheur :

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise privée ;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise privée, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération ;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise privée ;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise privée ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise privée (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- est placé dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise privée.

3.5. Collaboratrice(s) ou collaborateur(s) (si applicable)

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tels que définis dans les RGC, ou établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheuses ou chercheurs de l'international ou des provinces canadiennes sont également admissibles.

3.6. Limites de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut présenter UNE SEULE demande à titre de CP dans le cadre de ce deuxième concours.

[3] Il est de la responsabilité de la personne candidate de s'assurer que les contributions de (s) partenaire(s) du secteur privé ne sont pas déjà engagées dans d'autres programmes.

Les chercheuses et les chercheurs déjà financés dans le cadre du premier concours à titre de CP ne peuvent présenter de demande à titre de CP dans le cadre de ce deuxième concours.

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum d'UNE demande à titre de COC dans le cadre de ce deuxième concours.

3.7. Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent être alignés sur la programmation scientifique de la ZI-VTE : ils doivent s'articuler autour **d'au minimum UNE des trois orientations de recherche cibles en STIM** (section 2.1).

Les projets de recherche doivent être de nature intersectorielle : ils doivent intégrer des activités de recherche en SSH autour **d'UNE ou plusieurs des orientations cibles en SSH** (section 2.1). Il est attendu que ces activités soient transversales aux activités de recherche en STIM.

La prédemande et la demande de financement doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.8. Budget

Dépenses associées aux activités de recherche en SSH

Un montant minimal de **25 %** de la subvention doit être réservé aux activités de recherche en SSH.

Dépenses associées à la formation de la relève

Un minimum obligatoire de **20 %** de la subvention doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, et des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet.

3.9. Appui de la ZI-VTE

Chaque demande devra avoir obtenu le soutien de la ZI-VTE au moyen d'une lettre d'appui indiquant l'importance du projet pour atteindre les objectifs et les priorités identifiées par la ZI-VTE. L'obtention de cette lettre est sous la responsabilité de la personne candidate, qui devrait communiquer dès que possible avec la ZI-VTE à l'adresse suivante : Info@zivte.com.

Un avis concernant le résultat de l'analyse de l'admissibilité de la prédemande et de la demande sera transmis à la ou au CP au cours du processus.

4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. Cette première étape a pour but d'évaluer l'adéquation et la pertinence des projets par rapport aux objectifs et aux besoins présentés aux sections 1 et 2. À la deuxième étape, seules les personnes dont la prédemande a été jugée pertinente sont invitées à déposer une demande de financement via leur Portfolio électronique FRQnet.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et l'heure limite de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible. En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des Règles générales communes.

Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD 2023-2028) et conformément à leurs plans stratégiques 2022-2025, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. **Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation**. Consulter le « guide ODD FRQ » pour de plus amples détails.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet) inclut notamment les onglets suivants : Description du projet ou de la programmation, Pertinence, Estimé budgétaire, Suggestions d'experts et d'expertes, Contribution des partenaires du projet (A), Lettre d'affiliation à un établissement collégial (B), Lettre d'appui de la ZI-VTE (C) et Autres documents (D et/ou E le cas échéant).

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) incluant notamment les onglets suivants : Autres sources de financement, Contribution aux objectifs de développement durable, Dégagement, Expériences et réalisations, Description du projet ou de la programmation, Contribution du projet au regard des objectifs du programme, Formation à la recherche, Budget, Contribution des partenaires du projet (A), Lettre d'affiliation à un

établissement collégial (B), Lettre d'appui de la ZI-VTE (C) et Autres documents (D et/ou E le cas échéant).

A- Formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles

Le formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section Contribution des partenaires du projet du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

B- Lettre d'affiliation à un établissement collégial

Une lettre de l'établissement collégial ou du collège auquel est affilié le CCTT attestant du statut des personnes chercheuses de collège agissant comme CP ou COC doit être jointe en un seul PDF. Celle-ci doit être signée par une personne de la direction générale ou de la direction des études de l'établissement collégial, et d'une personne de la direction du CCTT le cas échéant. Le modèle de lettre est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ».

C- Lettre d'appui de la ZI-VTE

La lettre d'appui de la ZI-VTE doit confirmer la pertinence du projet à répondre aux objectifs et priorités identifiées par la ZI-VTE.

D- Chercheuse ou chercheur du Québec à la retraite

L'établissement universitaire doit fournir une lettre, attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite :

- bénéficie, pour la durée de la subvention , d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et
- continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine.

L'université doit également attester qu'elle assumera la gestion et l'administration des crédits, c'est-à-dire les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement suite au financement.

E- Chercheuse ou chercheur du Québec sous octroi

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP, ainsi que les COC qui répondent au statut 1 des RGC (Section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entrainer la non-admissibilité de la personne sous octroi.

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour la ou le CP et les COC.**

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années et **se calculent à partir de la date de dépôt de la prédemande** au format du Fonds correspondant à votre secteur de recherche, soit le secteur Nature et technologies, le secteur Société et culture ou le secteur Santé. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2023.

À noter que les personnes de statuts 1, 2, 3 ajoutées à la section « Cochercheurs ou cochercheuses » du formulaire recevront un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer leur participation à la demande et transmettre leur CCV et leurs contributions détaillées.

IMPORTANT
Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ, autant pour le dépôt du formulaire de prédemande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limite du concours.**

5. Évaluation

5.1. Évaluation de la pertinence

Le FRQ transmet les prédemandes déclarées admissibles au comité de pertinence. Ce comité est formé de personnes désignées par le MEIE et sa composition est approuvée par le FRQ. Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource. Les prédemandes sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 - Adéquation, clarté et importance stratégique (50 points)

- Adéquation de la problématique énoncée et des objectifs du projet avec au moins un des axes de recherche identifiés dans l'appel de propositions (20 points) : La chercheuse ou le chercheur doit démontrer que le projet permet de répondre aux besoins de recherche énoncés par le MEIE et la ZI-VTE, lesquels sont décrits à la section 2.
- Clarté de la rédaction (10 points) : objectifs bien décrits, livrables clairs, fluidité dans les explications données, etc.
- Démonstration de l'importance stratégique ou de l'urgence d'étudier la problématique présentée (20 points) : Importance ou urgence pour l'industrie ou pour le MEIE et la ZI-VTE.

CRITÈRE 2 - Nature et importance des retombées potentielles (30 points)

- Description de la nature des retombées au niveau environnemental, social ou économique (15 points) : Importance des retombées pour, au minimum, l'un des trois piliers du développement durable.
- Démonstration de l'importance des retombées pour les utilisatrices et les utilisateurs potentiels, que ce soit au niveau de l'industrie, du gouvernement ou d'autres types d'organisations qui font partie de l'écosystème du secteur de l'énergie au Québec (15 points) : Retombées en matière d'avancement des connaissances, de développement de nouveaux produits ou méthodes, de gain économique, etc.

CRITÈRE 3 - Importance et pertinence du partenariat établi pour la réalisation du projet (20 points)

- Importance de la participation du ou des partenaires de milieu pratique à la réalisation du projet, et ce, à chacune des étapes du processus (démonstration de l'implication avec l'équipe de recherche en place) (10 points) : Le ou les partenaires sont-ils impliqués dans la définition et le déroulement du projet? Des rencontres de travail fréquentes sont-elles prévues? Participent-ils à l'accueil et à la formation des étudiantes ou des étudiants? Etc.
- Pertinence du partenariat pour atteindre les retombées escomptées (10 points) : La chercheuse ou le chercheur a-t-il réussi à démontrer que le ou les partenaires de milieu pratique choisis sont les plus pertinents pour atteindre les retombées escomptées?

IMPORTANT

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un **seuil de passage de 70%** et constitue un élément éliminatoire. Un nombre limité de prédemandes représentant au maximum deux fois l'enveloppe budgétaire du présent concours serait retenu. Les personnes candidates retenues sont ensuite invitées à présenter une demande de financement.

5.2. Évaluation scientifique

Les demandes de financement déclarées admissibles sont transmises à un comité d'évaluation scientifique formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs recrutés par le FRQ. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MEIE assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne, incluant la décision de financement, est détaillé à la section 4 des RGC.

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 — Qualité scientifique du projet intersectoriel STIM — SSH (30 points)

- Clarté des objectifs proposés ;
- Qualité de l'approche intersectorielle et de l'état de la question ;
- Adéquation des méthodologies en STIM et SSH, et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées ;
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances ;
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget proposé ;
- Pertinence des indicateurs et des méthodes prévues pour l'atteinte des objectifs, incluant l'identification d'un plan de mitigation, le cas échéant.

CRITÈRE 2 — Qualité du maillage et du partenariat (20 points)

- Adéquation, complémentarité, et implication de l'ensemble des expertises autour des activités de recherche intersectorielles et interordres ;
- Qualité des liens de collaboration (existants ou potentiels) et dynamisme entre le(s) partenaire(s) du milieu de pratique, les chercheuses et chercheurs en STIM, les chercheuses et chercheurs en SSH, les étudiantes et étudiants ainsi que les postdoctorantes et postdoctorants ;
- Potentiel à favoriser les innovations sociales et responsables en lien avec les développements technologiques en ZI ;
- Impacts de l'environnement de recherche intersectoriel sur l'attraction de talents et la qualité de la formation.

CRITÈRE 3 — La relève : Formation et retombées (15 points)

- Qualité du plan de formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine : Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche ;
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail ;
- Potentiel de développement de compétences transversales et impacts des interactions prévues avec le ou les partenaires du milieu de pratique (occasions d'enrichissement des compétences liées aux besoins des partenaires ou du secteur).

CRITÈRE 4 — Démocratisation des connaissances (15 points)

- Qualité du plan de mobilisation des connaissances vers la communauté de recherche : Publications, rapports et communications, revues avec comité de pairs, prévus dans la proposition ;
- Qualité du plan de transfert des résultats : bénéfices de l'approche intersectorielle, contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels, mécanismes mis en place pour la diffusion, la sensibilisation et l'appropriation des connaissances auprès du grand public dans un contexte de science ouverte et de responsabilité sociale ;
- Rayonnement et mise en valeur des connaissances découlant des activités intersectorielles.

CRITÈRE 5 : Retombées potentielles pour l'écosystème de la ZI et le Québec (15 points)

- Potentiel de valorisation technologique et/ou d'innovation sociale à court et moyen terme ;
- Nature et garanties des retombées anticipées sur la compétitivité ou le positionnement des partenaires ou du secteur ;
- Effets structurants anticipés (consolidation des maillages intersectoriels et interordres, création de nouveaux emplois, milieux de vie, etc.).

CRITÈRE 6 : Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par le ou la CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.) ;
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié ;

- Implication : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

IMPORTANT

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

Les subventions doivent être utilisées uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement au projet de recherche dans le respect des dépenses admissibles prévues par les RGC (Section 8). Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous**.**

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour le soutien salarial aux chercheuses et chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du soutien salarial aux chercheuses et chercheurs de collège québécois membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement**.** Ce montant doit être inscrit dans le budget. Dans le cas où la ou le CP a une affiliation universitaire, ce montant pourra être transféré par l'établissement de la ou du CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses de statut 3 admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège québécois, membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel (hors budget) maximal pouvant atteindre 16 000 $ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la

partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une stagiaire postdoctorale ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Pour être admissible, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du FRQ depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'excellence provenant du FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d'excellence du FRQ. Si la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante reçoit d'autres suppléments ou versements en lien avec le congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce jusqu'à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit communiquer avec la ou le responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à remplir un formulaire de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement postsecondaire québécois;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorante ou l'étudiante;
- Le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débuter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQ transférera la prime de maternité à la stagiaire postdoctorante ou à

l'étudiante sur réception et analyse des documents requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la stagiaire postdoctorante ou de l'étudiante après son absence.

7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux à trois ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant du 1er avril au 31 mars de chacune des années.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1. Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle — Le FRQ et le MEIE reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation — Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion — Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires de milieu de pratique des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQ et du MEIE concernant l'utilisation des travaux de recherche — Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQ et du MEIE concernant le rapport scientifique — Le FRQ et le MEIE pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public, par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties ;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés ;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnait que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets ;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention (si applicable), les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés ;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties ;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné ;

4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et la soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peuvent en aucun cas être retardés.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la ***Politique sur la propriété intellectuelle*** du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le site Web de l'organisme le 1er avril 2019, et ce, avec son autorisation.

7.2. Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la ou le CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce ;
- À l'acceptation par la ou le CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au MEIE à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels ;
- À l'acceptation par la ou le CP d'accorder au FRQ et au MEIE une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MEIE qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQ et au MEIE de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, réseaux sociaux, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis ;
- À l'acceptation par la ou le CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique et final exigés selon le calendrier du FRQ en français ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section Propriété intellectuelle. L'entente intervenue avec le partenaire de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) de milieu pratique. La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3. Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape **:** Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux.
- Rapport scientifique **:** Trois mois après la date de fin du projet, la ou le CP doit soumettre un rapport scientifique via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le MEIE (voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails).
- Rapport final **:** De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. La ou le CP doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.
- Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC du Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MEIE pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MEIE formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MEIE, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4. Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQ et le MEIE afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5. Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le partenaire et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du partenaire dans une production issue de l'octroi du Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la Politique de diffusion en libre accès (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026.

10. Personne à contacter

Stéphanie Boutin
Responsable de programmes
Téléphone : 418 643-8560, poste 3293
Courriel : zi@frq.gouv.qc.ca